

Date d'envoi : Le 23 janvier 2011, à 9 h 10

Destinataires : Comité législatif chargé du projet de loi C-32; Harper, Stephen - premier ministre; Clement, Tony - député; Moore, James - député; Ignatieff, Michael - député; Garneau, Marc - député; Rodriguez, Pablo - député; Angus, Charlie - député; Boucher, Sylvie - députée; Braid, Peter - député; Brown, Gord - député; Cardin, Serge - député; Del Mastro, Dean - député; Kramp, Daryl - député; Lake, Mike - député; Lavallée, Carole - députée; McTeague, Dan - député  
Objet : Projet de loi C-32

Le 23 janvier 2011

Comité législatif chargé du projet de loi C-32 (CC32)  
131, rue Queen, sixième étage  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0A6

Mesdames et Messieurs les Députés,

En 2008, j'ai écrit une lettre à Carolyn Bennet au sujet du projet de loi C-61, qui présentait un problème en commun avec le projet de loi C-32 : l'appui des serrures numériques au moyen des dispositions anticcontournement. Je joins cette lettre à la présente, puisque les préoccupations que j'y expose sont inchangées. En outre, je renchéris ici sur mes arguments précédents.

Il semble que le projet de loi C-32 prévoit certaines dispositions positives de modernisation pour aider le Canada à s'adapter à l'ère numérique. Toutefois, tout ce qui, dans le projet de loi, confère des droits supplémentaires aux Canadiens est annulé par les dispositions anticcontournement. Ces dernières permettent entre autres à Hollywood de dicter quels sont mes droits en utilisant une serrure numérique. C'est inacceptable.

J'ai fait état de certains cas importants dans ma lettre antérieure, mais je reviens sur mon recours actuel au changement de support, qui revêt pour moi une importance particulière. J'achète de nombreux DVD, et plutôt que de manipuler constamment une énorme pile de disques, je copie chacun d'eux sur un disque dur de mon réseau personnel. Ainsi, je peux regarder n'importe quel élément de ma collection sur le téléviseur haute définition branché à mon ordinateur de même que sur mon iPad ou mon iPhone. Le projet de loi C-32 rendra cette pratique illégale, car je dois « crocheter » la serrure numérique des DVD pour pouvoir exercer mon droit au changement de support. Voilà près de quatre ans que j'ai adopté cette pratique et j'aimerais la conserver pendant des années encore. Vous semblez tous vous entendre pour dire que je devrais avoir le droit de reproduire le contenu de mes DVD sur un autre support (comme l'autorise le projet de loi C-32), mais, pour des raisons qui m'échappent, vous voulez permettre à une tierce partie de me priver de ce droit à sa guise. Voilà qui est étrangement contradictoire. On ne devrait pas supprimer si facilement mes droits.

En réponse à l'argument selon lequel les tendances du marché régleront la question des serrures numériques, j'aimerais fournir quelques données :

1. Fait malheureux, l'industrie du contenu est trop concentrée; trop peu d'intérêts contrôlent une trop grande partie du marché pour que celui-ci soit réellement concurrentiel et que le consommateur ait un quelconque pouvoir. En outre, un élément de contenu donné ne peut se substituer parfaitement à un autre : un film n'est identique à aucun autre. Par conséquent, le consommateur n'a d'autre choix que d'acheter un contenu verrouillé s'il souhaite regarder un film que la société de production a protégé d'une serrure numérique, à défaut d'avoir la possibilité d'acquérir d'une autre source le même film sans serrure numérique.
2. La Digital Millenium Copyright Act (DMCA) est en vigueur depuis de nombreuses années aux États-Unis et les tendances du marché n'ont toujours pas réglé la question des serrures numériques dans ce pays.
3. L'idée qu'un marché comme celui du Canada sera en mesure de lancer un message clair aux sociétés de production sur l'utilisation des serrures numériques est ridicule quand on pense à la taille de ce marché par rapport à celui des États-Unis, où la population contrevient sans cesse à la loi pour copier des DVD sur des iPod.

Le marché ne parviendra pas à résoudre ce problème. Il incombe au gouvernement d'intervenir et d'adapter la loi en tenant compte de l'intérêt des Canadiens et du Canada. À mon avis, les serrures numériques ne méritent pas la protection législative que vous proposez. Au contraire, elles doivent être abolies d'une quelconque façon par la loi de sorte que tous les Canadiens puissent exercer leurs droits à l'égard du contenu dont ils font l'acquisition.

Je vous remercie d'examiner mon point de vue et je vous exhorte à revoir toute disposition qui appuie les serrures numériques au détriment des droits des Canadiens.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Députés, mes sincères salutations.

Rizwan Jiwan

-----

Voici ma lettre antérieure :

Le 21 juin 2008

Carolyn Bennett, députée  
Chambre des communes  
Édifices du Parlement  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

c.c. : Le ministre Jim Prentice, C.P., député  
La ministre Josée Verner, C.P., députée

Madame la Députée,

Je vous écris au sujet du projet de loi C-61, déposé récemment. Le projet de loi prévoit de nombreuses modifications à la *Loi canadienne sur Le droit d'auteur* et j'aimerais vous faire part de mon opinion à son égard en tant que professionnel, consommateur et électeur.

Mes antécédents professionnels devraient prêter une certaine crédibilité à mes observations. Je suis technologue et homme d'affaires. Je suis titulaire d'un baccalauréat en génie informatique de l'université Queen et d'une maîtrise en administration des affaires de l'université de Toronto. J'ai travaillé dans l'industrie du logiciel pendant des années et j'occuperai, à compter de septembre, mon premier emploi en prospection de clientèle en tant que chef de produit au sein de Research In Motion (RIM, l'entreprise la plus précieuse du Canada).

Premièrement, je crains, en tant que professionnel, les répercussions de ce projet de loi, car il confère, selon moi, des avantages concurrentiels inévitables à certains groupes d'intérêts au moyen de ses dispositions anticcontournement. Ces dispositions enlèvent toute valeur à l'exemption d'interopérabilité des logiciels et habilite les fournisseurs à mettre des verrous pour empêcher les consommateurs d'aller voir ailleurs et pour bloquer l'accès à la concurrence.

Pour vous donner un exemple pratique, imaginez que RIM, pour faire concurrence au iPhone, aurait besoin de déverrouiller la GDN qui protège les pièces musicales achetées par les consommateurs au moyen d'iTunes. Essentiellement, le projet de loi C-61 empêcherait RIM de permettre au BlackBerry de jouer de la musique achetée sur iTunes, ce qui désavantagerait l'entreprise par rapport à Apple et le BlackBerry par rapport à l'iPhone. L'iPhone serait capable de jouer de la musique achetée en format numérique à partir du plus important magasin de musique en ligne au monde, iTunes, mais pas le BlackBerry.

Comme vous pouvez le constater, cela pourrait nuire à bien d'autres entreprises et à bien d'autres modèles d'entreprises.

Deuxièmement, je crains, en tant que citoyen, les répercussions de ce projet de loi, car il supprime tous mes droits d'utilisation équitables en cette ère numérique. En effet, ces mêmes dispositions anticcontournement vont m'empêcher d'exercer des droits tels que l'enregistrement pour écoute en différé et le changement de support.

Examinons, par exemple, ma pratique actuelle. Je possède un ordinateur et une console Xbox 360. Lorsque j'achète un DVD, je le copie sur mon ordinateur et j'utilise la console Xbox pour regarder le film sur mon téléviseur. Cela me permet de ranger mes DVD dans un endroit sûr et d'accéder facilement à ma collection entière de DVD tandis que je suis confortablement assis sur mon canapé (pas besoin de chercher un DVD, il suffit de pointer et de cliquer). Le projet de loi C-61 rendrait ma pratique illégale, car elle nécessite le craquage de la GDN au moyen d'outils qui seraient désormais illicites.

L'idée est la même pour une personne qui désire regarder sur son iPod un DVD qu'elle a acheté. Le projet de loi C-61 rendrait également cette pratique illégale.

Enfin, je crains, en tant qu'électeur, les répercussions de ce projet de loi. Il avait été question de ce projet de loi il y a plusieurs mois et beaucoup attribuent le report de son dépôt aux protestations qu'avait suscitées sa nature unilatérale chez les citoyens. On avait promis une consultation afin de tenir compte des préoccupations des consommateurs à l'égard du projet de loi. À ce que je sache, peu, voire aucune des préoccupations des consommateurs n'ont été prises en considération dans ce projet de loi. En outre, les seules petites modifications apportées sont sapées par les dispositions anticcontournement. Ce projet de loi devrait protéger l'intérêt du Canada et des Canadiens, pas celui des sociétés de production de Hollywood, qui n'ont pas de droit de vote au Canada.

Je vous remercie du temps que vous accorderez à ma lettre. Puisque vous me représentez au Parlement, je vous exhorte à réfléchir consciencieusement aux implications du projet de loi C-61. Sans doute parviendrez-vous à la même conclusion, que moi, c'est-à-dire que ce projet de loi n'a pas été conçu par des Canadiens pour les Canadiens. Je vous prie de ne pas appuyer ce projet de loi, ni tout autre projet de loi qui n'a pas fait l'objet d'une consultation adéquate auprès de la population canadienne.

Veillez agréer, Madame la Députée, mes sincères salutations.

Rizwan Jiwan

c.c. Stephen Harper, premier ministre  
Tony Clement, ministre de l'Industrie  
James Moore, ministre du Patrimoine canadien  
Michael Ignatieff  
Les membres du Comité législatif (Charlie Angus, Sylvie Boucher,  
Peter Braid, Gordon Brown, Serge Cardin, Dean Del Mastro, Marc Garneau,  
Daryl Kramp, Mike Lake, Carole Lavallée, Dan McTeague et Pablo Rodriguez)  
Bennett.C@parl.gc.ca